

depuis le commencement du siècle où nous sommes, a plus fourni au Roi & à l'Etat, que n'en auroit donné dans le même espace de tems, par les impôts établis, le peuple jouissant des mêmes Biens que possède le Clergé. Ce fait, je le tiens d'un homme intelligent, & qui connoit tous les Biens dans le Royaume qui appartiennent au Clergé.

“ Est-il donc juste, continuë-t-on, que ces Biens
 „ (les Terres) tenus par nature de fournir aux be-
 „ soins publics en soient censés déchargés, en passant
 „ du peuple à l'Eglise? Ils sont naturellement affectés
 „ & hypothéqués à ces charges. Ils ne peuvent donc
 „ passer d'une main dans l'autre, que grevés provision-
 „ nellement des mêmes charges; comme feroit une
 „ maison affectée d'une rente foncière, dont elle ne
 „ seroit pas déchargée en cas de donation en faveur
 „ de l'Eglise. „ Voilà où se termine tout ce beau rai-
 „ sonnement. Il roule sur des reproches peu fondés, sur
 „ des chimères que l'on a remarquées, & sur des ex-
 „ pressions qui au fond ne signifient rien. *Les terres ren-
 „ nuës par nature de payer impôts! naturellement affectées
 „ & hypothéquées à ces charges!* Veut-on dire par là, que
 „ c'est en vertu de la loi naturelle qu'il se leve des Im-
 „ pôts sur les terres? Mais il y en a, qui possédées par
 „ des Laïcs n'en payent point. En cela y a-t-il peché
 „ contre la loi naturelle? Les terres des Citoyens Ro-
 „ mains n'étoient pas chargées d'Impôts. La République
 „ n'en levoit que sur celles des peuples subjugués. Il y
 „ a eu, il y a encore des Pays, où le Souverain vit de
 „ ses domaines. Dans les besoins publics il se fait une
 „ collecte générale. Tous y concourent, qu'ils ayent des
 „ terres, ou qu'ils possèdent des Biens d'une autre es-
 „ pèce. Dans ces cas y a-t-il peché contre la loi natu-
 „ relle? Supposons, & cette supposition est plus tolérable,
 „ que celles qu'on a coutume de nous opposer, qu'il
 „ se levât des Impôts sur les richesses, sans égard aux
 „ terres: car tel qui n'a pas un pouce de terre, est sou-
 „ vent plus riche que celui qui en a un millier d'ar-
 „ pents. La loi naturelle seroit-elle encore renversée
 „ dans cette hypothèse? Enfin personne n'ignore, que
 „ c'est en vertu de la loi du Prince, qu'il se leve des
 „ impôts sur les terres; que l'autorité souveraine a pu
 „ également ordonner la levée de ces Impôts sur des
 „ Biens d'une autre espèce; & finalement, que la loi
 „ humaine ne peut préjudicier à ce qui est de droit di-
 „ vin & de droit naturel. Mais les Ecrivains du parti